



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Saône-et-Loire

**L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale**

Affaire suivie par :

Mâcon, le 5 mars 2021

Philippe MARLIER  
Inspecteur de l'éducation nationale  
Chargé de la mission numérique  
départementale

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale

Tél : 03 85 90 94 25  
Mél : [0710094S@ac-dijon.fr](mailto:0710094S@ac-dijon.fr)

à

Annie MONTFORT  
Conseillère pédagogique départementale  
pour le numérique éducatif

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
chargés d'une circonscription du premier degré

Tél : 03 85 22 55 34  
Mél : [Cpdnumedu71@ac-dijon.fr](mailto:Cpdnumedu71@ac-dijon.fr)

Mesdames et Messieurs les conseillers  
pédagogiques  
et enseignants maîtres formateurs

DSDEN de Saône-et-Loire  
Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon Cédex 9

Mesdames et Messieurs les directeurs  
et enseignants des écoles maternelles,  
élémentaires et primaires

**Objet :** Mise en œuvre du Cadre de référence des compétences numériques (CRCN)

**Référence :**

- Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques.
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves.
- Arrêtés du 17 juillet 2020 relatifs aux programmes d'enseignement du cycle 1 au cycle 4.

**1. Cadre général**

Éléments clés pour l'apprentissage tout au long de la vie, les compétences numériques sont essentielles à l'éducation dans une société numérisée. Aussi l'acquisition de compétences numériques constitue-t-elle un enjeu majeur inscrit dans les programmes de l'école primaire et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le Décret n°2019-919 du 30 août 2019 a créé un Cadre de référence des compétences numériques (CRCN), outil de positionnement et de certification des compétences numériques acquises par les élèves et les étudiants tout au long de leur parcours de formation initiale, de l'école élémentaire à l'enseignement supérieur et au-delà, tout au long de la vie. Le CRCN est inscrit dans le Code de l'éducation, à l'article D.121-1.

L'acquisition par les élèves des compétences numériques visées doit s'inscrire transversalement, dans le cadre des apprentissages réalisés au sein des différents domaines d'enseignement relevant des programmes.

L'objet de la présente note et de la liste annexée des supports que vous pourrez consulter sur [le site numérique départemental](#) est d'accompagner les acteurs de l'enseignement et de la formation dans l'appropriation, la prise en compte et la mise en œuvre du CRCN, en prenant appui sur l'équipement numérique disponible dans l'école.

Les investissements réalisés par les collectivités territoriales, pour de nombreuses écoles dans le cadre des plans d'équipement « Collèges numériques et innovation pédagogique », « Écoles numériques innovantes et ruralité », « Label écoles numériques 2020 » et l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (en cours), permettent la mise à disposition d'outils numériques qui facilitent et enrichissent un enseignement adossé au CRCN.

## **2. Le CRCN et la construction des compétences associées**

Le CRCN comporte 5 domaines de compétences : information et données, communication et collaboration, création de contenus, environnement numérique, protection et sécurité.

A chaque domaine, décliné selon plusieurs compétences cibles, sont associés 8 niveaux de maîtrise, de « novice » à « expert ».

Afin de faciliter l'acquisition par les élèves de compétences numériques dans le cadre des enseignements dispensés à l'école élémentaire, le groupe de travail numérique départemental propose [des « fiches d'usage »](#) qui constituent des exemples de projets, séquences et séances à mettre en œuvre.

Chaque fiche est adossée à un domaine de compétences et une ou plusieurs sous-compétences visées. Le niveau de maîtrise cible est indiqué.

La construction des compétences numériques nécessite la programmation des apprentissages associés. [Vous trouverez un outil de programmation des projets ou séquences qui contribuent à l'acquisition des compétences inscrites dans le CRCN.](#)

## **3. L'évaluation des compétences numériques**

Les acquis réalisés par les élèves dans le cadre des enseignements dispensés doivent être identifiés.

[Aux cycles 2 et 3 est instauré un suivi des acquis des élèves.](#) Afin de faciliter et organiser ce suivi, le groupe numérique départemental a réalisé un outil de suivi à utiliser.

[En CM2 et en 6<sup>ème</sup>, dans chacun des cinq domaines d'activité, les niveaux de maîtrise des compétences numériques atteints par ces élèves sont obligatoirement inscrits dans le dernier bilan périodique du livret de la scolarité obligatoire, afin de permettre \[un suivi de la progression des élèves.\]\(#\)](#) Dès cette année scolaire, les équipes pédagogiques pourront renseigner le livret scolaire numérique de l'élève.

À partir de la 5<sup>ème</sup>, les élèves peuvent s'inscrire sur la plateforme Pix (<https://pix.fr>) où ils disposent d'un suivi régulier de leurs acquis. La plateforme délivre aux élèves, en fin de cycle 4 et en fin de cycle terminal des lycées, une certification des compétences numériques.

N.B : La plateforme PIX est accessible à tous : les personnels de l'éducation nationale (cadres, formateurs, enseignants, psychologues de l'éducation nationale, AESH) peuvent donc mesurer leurs compétences numériques.

#### **4. Le CRCN et la formation des enseignants**

Les enseignants référents aux usages du numérique (ERUN) et la conseillère pédagogique départementale pour le numérique éducatif conduisent localement des formations à l'intention des équipes d'école, notamment dans le cadre de plans d'équipement, du déploiement de l'ENT régional ECLAT BFC, de projets « classes tablettes » et « classes robots ».

L'acculturation numérique étant un objectif transversal, elle mobilise l'ensemble des formateurs au-delà de la conseillère pédagogique départementale pour le numérique éducatif et des ERUN : IEN, conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription, enseignants maîtres formateurs. Afin de contribuer au développement des usages du numérique dans les classes, toutes les formations dispensées doivent prendre en compte le CRCN et promouvoir les stratégies pédagogiques qui favorisent leur appropriation par les élèves. La conseillère pédagogique départementale pour le numérique éducatif et les ERUN pourront apporter leur expertise aux formateurs qui le souhaitent.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre du CRCN, de situations d'enseignement et de formations qui prennent en compte les compétences numériques associées.

**L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'éducation nationale**



**Fabien BEN**